

DOMAINE DE FORMATION : DROIT ECONOMIE GESTION

UFR DE *LETTRES LANGUES ET SCIENCES HUMAINES*

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE LICENCE PROFESSIONNELLE

MENTION : METIERS DU TOURISME ET DES LOISIRS

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 à L.612-4, relatifs au déroulement des études supérieures de premier cycle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Vu la délibération CFVU-2024-40 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines.

## Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3<sup>e</sup> cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

## Section 2. Déroulement de la licence professionnelle

La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits ECTS (European Credit Transfert and accumulation System).

La licence professionnelle mention « Métiers du Tourisme et des Loisirs » est organisée sous la forme des parcours suivants :

- A La licence professionnelle mention « Métiers du Tourisme et des Loisirs » parcours Géopolitique Tourisme Innovations Durables accessible avec la détention de 120 ECTS.

Le parcours-type de formation visant à l'acquisition du diplôme de licence est organisé sur une année, soit 2 semestres consécutifs notés de S5 à S6.

Au sein d'une même mention, une licence professionnelle permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de la formation.

La licence professionnelle permet d'acquérir les compétences conformes à la fiche RNCP29983 publiée par France Compétences. De plus, l'enseignement en langues étrangères doit amener les étudiants à détenir des compétences supplémentaires équivalentes au niveau C1 en Anglais, B2 en Italien ou Espagnol et A1/2 en Portugais ou Chinois.

### Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en premier cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire en licence professionnelle ; l'étudiant doit avoir obtenu au minimum 120 crédits ECTS.

L'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposé sur eCandidat (<https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/>).

### Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante.

### Section 5. Organisation des enseignements

La formation de licence professionnelle comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 450 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

En outre les étudiants doivent réaliser un projet tutoré et un stage d'une durée comprise entre 12 et 16 semaines et devant se terminer au plus tard le 31 Août de chaque année de référence.

Sauf dispositions particulières, les étudiants sont tenus d'assister à chaque séance d'enseignement.

Au terme de 3 absences non justifiées, le jury du diplôme de la licence professionnelle peut se réunir pour entendre l'étudiant concerné et peut prononcer son exclusion du diplôme après délibération tenue au terme de l'audition.

### Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

#### 6.1. Type de contrôle et modalités de la seconde chance

Le contrôle des connaissances s'effectue par un contrôle continu et régulier.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Les étudiants peuvent être évalués de façon indépendante ou collective.

Les modalités de contrôle des connaissances sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme :

1° D'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

2° Ou, en cas d'évaluation continue intégrale, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre. Dans ce cas, la seconde chance réside dans le nombre d'épreuves organisées et les coefficients attribués à ces épreuves. Elle peut consister à la mise en place d'une épreuve dédiée.

A la demande du partenaire vietnamien, le principe de la seconde chance ne s'applique pas à la formation délocalisée à Hanoi.

## 6.2. Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

Dans le cadre de la mise en place de SAÉ, le contrôle des connaissances et compétences des ECUE-Ressources s'effectue par des épreuves de contrôle continu.

Le travail à effectuer dans le cadre d'une Situation d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ) doit obligatoirement être réalisé dans le temps imparti avec un strict respect des dates de rendu. Le non-respect des échéances pour la remise d'un travail ou la non-participation injustifiée à une étape du travail demandé entraîne l'attribution de la note de 0/20. En cas d'absence prolongée et dûment justifiée de l'étudiant, un délai supplémentaire équivalent à la durée de l'absence peut être accordé à l'étudiant pour la remise du rapport ou du projet. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. La demande doit obligatoirement être faite dans un délai de 7 jours au plus tard après la date de la première échéance, à l'enseignant responsable de la SAÉ.

Dans tous les cas de productions d'écrits qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'y adjoindre un engagement de non-plagiat.

## 6.3. Organisation du contrôle continu intégral

Dans le cas des ECUE évalués en CC, trois modalités d'évaluations intégrant le principe de la seconde chance sont possibles, à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'ECUE. Une 4<sup>ème</sup> modalité peut être appliquée spécifiquement aux ECUE de faible volume horaire, c'est-à-dire de 10 HeTD maximum.

### **Modalité 1 : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance sous forme d'évaluation finale**

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant peut être soumis à deux évaluations dont une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE.

La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, évaluation finale comprise.

Aucune évaluation y compris l'évaluation finale ne peut représenter plus de 50% de la note globale. La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

#### **- Absence à l'évaluation finale**

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

#### - Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale

L'absence non justifiée à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation autre que l'évaluation finale, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

#### **Modalité 2 : Mise en œuvre du contrôle continu avec une épreuve de seconde chance dédiée sous la forme d'un CC final portant sur l'ensemble du programme**

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations couvrant à elles deux l'ensemble du programme de l'ECUE (épreuves de 1<sup>ère</sup> chance) et à une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE (épreuve de 2<sup>ème</sup> chance).

La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, hors CC final. Aucune de ces évaluations ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

#### - Absence à l'évaluation finale

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

#### - Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale

L'absence non justifiée à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation autre que l'évaluation finale, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

#### **Modalité 3 : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance incluse dans la succession des épreuves et le mode de calcul de la note finale**

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins trois évaluations. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à ne pas retenir l'ensemble des notes dans le calcul de la note de l'ECUE.

- **Absence aux évaluations**

L'absence non justifiée à une évaluation entraîne l'attribution de la note de 0/20.

Dans le cas d'absences non justifiées à la moitié ou plus de la moitié des évaluations, l'étudiant est déclaré ABI à l'ECUE.

En cas d'absence justifiée à une évaluation à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

#### **Modalité 4 (ECUE ≤ 10 HeTD) : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance sous forme d'évaluation finale dédiée**

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à deux évaluations portant chacune sur l'ensemble du programme de l'ECUE, donc deux évaluations finales.

La note de première chance est égale à la note de la 1<sup>ère</sup> évaluation finale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de la 2<sup>ème</sup> évaluation finale (épreuve de seconde chance).

- **Absence à la 1<sup>ère</sup> évaluation finale (1<sup>ère</sup> chance)**

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée : l'étudiant peut être autorisé, à sa demande et à l'appréciation de l'enseignant, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

- **Absence à la 2<sup>ème</sup> évaluation finale (2<sup>ème</sup> chance)**

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à la 1<sup>ère</sup> évaluation. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

## **Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens (ECTS) et règles de progression**

### **7.1. Calcul des notes**

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

**ECUE** : La note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

**UE** : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

**SEMESTRE** : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

**ANNEE** : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

**DIPLOME** : La note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes de l'année de licence sans coefficient.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

## 7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Modalité 1 : Les UE d'un même semestre se compensent entre elles et les semestres au sein d'une même année se compensent.

Modalité 2 : Les UE suivantes se compensent entre elles : UE 51 à UE 66

Note seuil pour la compensation entre les UE : 8/20

Note seuil pour la compensation entre ECUE au sein d'une UE : 1/20

## 7.3. Modalité de report de notes

Toute UE validée étant définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

## 7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

Sauf décision du jury autorisant le passage a minima, tel que défini au point 7.5, la non acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours entraîne une situation de redoublement.

### 7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix doit figurer dans le contrat pédagogique conclue avec l'étudiant en accord avec l'enseignant en charge de l'ECUE.

## Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et mentions

### 8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- *la validation de l'ensemble des UE (obligatoire)*
- *la réalisation et la soutenance du stage.*
- *la moyenne seuil de 12/20 pour les UE 67 et 68 calculée ainsi (note de projet tutoré + note de stage) / 2 = moyenne*

### 8.2. Diplôme de Licence

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble de l'année de la Licence professionnelle :

- mention passable si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

UFR Lettres Langues et Sciences Humaines
Mention du diplôme Licence Professionnelle Métiers du Tourisme et des Loisirs
Parcours 1 Géopolitique Tourisme Innovations Durables
Année du diplôme : L3

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Nombre d'heure de stage / étudiant
<b>S1</b>			<b>Semestre 1</b>	<b>O</b>	<b>30</b>	<b>20</b>		<b>50,00</b>	<b>255,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
S1	UE	UE51	Mise à Niveau	O	2	1	CC 100%	0,00	35,00	0,00	
S1	ECUE 51.A	ECUE 51.A	Culture Générale	X	2	1		0	35	0	
S1		UE52	Management Durable	O	4	4	CC 100%	10,00	40,00	0,00	
S1	ECUE 52.A	ECUE 52.A	Management des Ressources Humaines	O	1,5	1,5		0	20	0	
S1	ECUE 52.B	ECUE 52.B	Stratégies de l'organisation touristique	O	1,5	1,5		0	20	0	
S1	ECUE 52.C	ECUE 52.C	Innovations entrepreneuriales	O	1	1		10	0	0	
		UE53	Sociologie du Tourisme	O	2	2	CC 100%	15,00	0,00	0,00	
S1	ECUE 53		Sociologie du Tourisme	O	2	2		15	0	0	
		UE54	Géopolitique - Innovations	O	4,5	4	CC 100%	25,00	30,00	0,00	
S1	ECUE 54.A	ECUE 54.A	Géopolitique du Tourisme	O	2,5	1,5		25	0	0	
S1	ECUE 54.B	ECUE 54.B	Innovations Touristiques Durables	O	1	1		0	20	0	
S1	ECUE 54.C	ECUE 54.C	Géographie et Economie du Tourisme	O	1	1		0	10	0	
		UE55	Langues et Communication	O	5,0	4	CC 100%	0,00	65,00	0,00	
S1	ECUE 55.A	ECUE 55.A	Communication interculturelle en anglais	O	2,5	2		0	25	0	
S1	ECUE 55.B	ECUE 55.B	LV2 au choix	O	1,5	1		0	20	0	
			<i>Allemand ou Espagnol initiation</i>	X				0	20	0	
			<i>Espagnol Confirmé</i>	X				0	20	0	
			<i>Italien initiation + confirmé</i>	X				0	20	0	
S1	ECUE 55.C	ECUE 55.C	LV3 au choix	O	1,0	1		0	20	0	
			Chinois	X				0	20	0	
			Portugais	X				0	20	0	
		UE56	Professionalisation	O	7,0	4	CC 100%	0,00	70,00	0,00	
S1	ECUE 56.A	ECUE 56.A	Communication et NTIC	O	1	1		0	10	0	
S1	ECUE 56.B	ECUE 56.B	Option Tourisme et Culture	X	6	3		0	60	0	
			<i>Patrimoine et Arts</i>		2	1		0	20	0	
			<i>Territoires français</i>		2	1		0	20	0	
			<i>Conduites de visites</i>		2	1		0	20	0	
		UE57	Projet	O	5,5	1	CC 100%	0,00	15,00	0,00	
S1	ECUE		Méthodologie de Projet	O	5,5	1		0	15	0	
<b>S2</b>			<b>Semestre 2</b>	<b>O</b>	<b>30</b>	<b>18</b>		<b>0,00</b>	<b>157,00</b>	<b>0,00</b>	<b>420 - 560</b>
S2	UE	UE61	Sustainable Patrimony Management	O	3,0	2	CC 100%	0,00	30,00	0,00	
S2	ECUE 61.A		Patrimony and Culture	O	1,5	1		0	15,00	0	
S2	ECUE 61.B		Patrimoine et Culture :	O	1,5	1		0	15,00	0	
	ECUE 61.B.1		Patrimonio e Cultura	X				0	15,00	0	
	ECUE 61.B.2		Patrimonio y Cultura	X				0	15,00	0	
S2	UE	UE62	Social Network Management	O	2	2	CC 100%	0,00	15,00	0,00	
S2	ECUE 62.A		Social Network Management	O	2	2		0,00	15,00	0,00	
S2	UE	UE63	Marketing and Quality	O	4	2	CC 100%	0,00	30,00	0,00	
S2	UE 63.A		Marketing	O	2	1		0,00	15,00	0,00	
S2	UE 63.B		Total Quality Management	O	2	1		0	15,00	0	
S2	UE	UE64	Sustainable Tourism	O	3	3	CC 100%	0,00	35,00	0,00	
S2	ECUE		Sustainable Tourism Management	O	2	2		0,00	20,00	0,00	
S2	ECUE		Local Area Management	O	1	1		0	15,00	0	
S2	UE	UE65	Foreign Culture	O	1,5	1	CC 100%	0,00	15,00	0,00	
S2	ECUE 65.A		Customer Behaviour	O	1,5	1		0,00	15,00	0,00	
S2	UE	UE66	Professional Knowledge	O	3	2	CC 100%	0,00	30,00	0,00	
S2	ECUE		Leisure Management	O	1,5	1		0,00	15,00	0,00	
S2	ECUE		Hospitality Management	O	1,5	1		0	15,00	0	
S2	UE	UE67	Projet Tutoré	O	3,50	2	CC 100%	0,00	1,00	0,00	
S2	ECUE 67.A		Soutenance Projet Tutoré	O	3,50	2		0,00	1,00	0,00	
S2	UE	UE68	Stage	O	10	4	CC 100%	0,00	1,00	0,00	
S2	ECUE 68.A		Soutenance de Stage	O	10	4		0,00	1,00	0,00	420 - 560